

	CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024	Page 1/12
---	---	-----------

De : Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance Début de séance : 20H30 Fin de séance : 23h30	A : Participants CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU et Didier MOUCHEBOEUF Etaient excusées : Marie BERNARD et Claire RAMBEAU-LEGER Etaient absents : Ludovic GIRARD, Nathalie CHATEFEAU, Marc LIONARD et Claude NEREAU Madame Annie CHARRASSIER a été nommée secrétaire de séance	

Le Conseil municipal a débuté par une

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION France ADOT 17 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)

France ADOT17, Charente-Maritime est une fédération d'associations œuvrant pour informer et sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.

France ADOT a été créée le 30 juillet 1969 à l'initiative du Professeur Jean DAUSSET, Prix Nobel de médecine, par Maurice MAGNIEZ, docteur en pharmacie et par Pierre GRANGE (alors président de la FFDSB), sous le nom de FFDOT.

A leurs côtés, une poignée de volontaires, ni malades, ni greffés, ni médecins, ont voulu donner le départ au vaste mouvement que nous connaissons aujourd'hui et qui a pour but de sensibiliser tous les publics à l'idée du don d'organes. En 1990 la fédération devient France ADOT.

Depuis 2000, la présidente est Madame Marie-Claire PAULET.

Monsieur Jean-François FAGLIN, vice-président de France ADOT 17 de Royan précise que l'organisme a été créé car il y a un manque important de donneurs.

Une loi de 1996 précise que l'avis de la personne décédée est obligatoire (avis donné de son vivant).

Il y a 10 ans, une loi votée précise que toutes les personnes sont « donneurs ».

Actuellement, il y a 36% de refus des familles de personnes qui pourraient être prélevées. Pour prélever une personne, il faut trois électrocardiogrammes plats à 3 heures d'intervalle.

France ADOT a la volonté de communication auprès des jeunes et des familles pour :

- Amener à prendre position « pour ou contre le don d'organes et de tissus »
- Délivrer gratuitement une carte d'ambassadeur du don d'organes qui témoigne de la volonté du donneur aux proches
- Inciter à connaître les lois et à promouvoir le don
- Proposer aux personnes qu'elles se portent volontaire au don de moelle osseuse

Le vice-président fait part d'une réelle évolution des mentalités depuis le décès de Grégory LEMARCHAL. Monsieur FAGLIN précise que les donateurs/receveurs ne se connaissent pas. Afin de remercier les familles d'avoir accepté le don d'organes, il informe l'assemblée de la création d'arbres de vie. Le projet de plantation sur le territoire de la commune, d'un arbre de vie pour le printemps prochain (saison propice à la plantation des arbres) a été évoqué par France ADOT17

Quelques chiffres

- 1 décès peut sauver 6 personnes
- 31,66% de refus en 2022
- 36,20% de refus en 2023
- Si on arrivait à 15% de refus 1000 vies seraient sauvées
- 4500 inscrits sur la liste des dons de moelle osseuse en France 7 millions en Allemagne
- 5000 personnes en urgence vitale sont dans l'attente d'une greffe
- 25000 personnes sans urgence vitale sont dans l'attente d'une greffe

La commune de Montguyon va devenir « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANE » (la deuxième en Charente-Maritime).

Le 25 mai 2024, l'inauguration de la pose des panneaux sera organisée. France ADOT17 sera accompagnée de la coordination médicale.

Une présentation au collège de la Tour est prévue le 06 juin 2024 en présence de la coordination médicale.

Cette intervention a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes au don d'organes et de la moelle osseuse.

DOSSIER 1 Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 février 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents (Votes pour : 13)

DOSSIER 2 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors du vote du Budget Primitif 2024 de la commune le 15 février 2024, il avait été validé de procéder à une augmentation des taxes directes locales de 2%.

Monsieur le Maire précise que cette décision prise avec répugnance ne peut pas être évitée dans le contexte financier actuel. L'Etat diminue le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec une inflation qui met parfois en péril certaines dépenses de la commune.

Le Conseil municipal est confronté depuis plus de deux ans à une maîtrise budgétaire, qui doit se poursuivre pour les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à un produit attendu pour 2024 de TH, TF et CFE de 950 860€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment, les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13) :

- **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

TAXES ET COTISATIONS	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	45,66	46,57
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	50,51	51,52
Taxe d'Habitation (TH)	18,58	18,95
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,57	24,04

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DOSSIER 3 Frais de scolarité

Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire pour les enfants n'habitant pas la commune de Montguyon

Monsieur Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agents de service)
- etc

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments (isolation, réfection des classes, de la cour, ...) et au chauffage mais également les produits d'entretien et autres fournitures. Le coût annuel d'un élève a été calculé et se chiffre de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS (votes pour : 13) :

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montguyon à compter de septembre 2024 :
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 700,00€**
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 1 000,00€**
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

DOSSIER 4 Aménagement de la place de la Mairie

Validation du plan de financement et des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au titre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 15 décembre 2022, le projet des travaux d'aménagement de la place de la Mairie a été validé.

Ce projet a pour objectif de dynamiser le centre-bourg et de mettre en valeur le patrimoine bâti qui l'entoure et, ce dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

De plus, cette réflexion d'aménagement fait suite aux différentes remarques des Montguyonnais sur la vétusté de ce lieu emblématique de la commune mais également sur certains dangers comme la vitesse des véhicules, les difficultés d'accès PMR, les difficultés de stationnement pour se rendre dans les commerces et pour finir le danger des arbres (étude sanitaire montrant la nécessité de l'abattage des arbres malades).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des ateliers participatifs durant l'année 2022 ont été organisés avec les commerçants ambulants, l'AMIE, les différentes associations de la commune, les commerçants du centre-bourg, les administrés, l'association des anciens combattants, l'architecte des bâtiments de France et le Conseil départemental de la Charente-Maritime afin d'obtenir des remarques et des propositions concernant l'aménagement de la place de la Mairie. Ces ateliers ont permis de concevoir un projet permettant de répondre aux attentes diverses et variées.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR 2024) à hauteur de 40% sur la somme HT de 645 584,90 euros, soit une subvention possible d'un montant de 258 233,80 euros,
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL 2024) à hauteur de 9,24% sur la somme HT de 645 584,90 euros soit une subvention possible d'un montant de 59 652,01 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement détaillé de ce projet, à savoir :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Cheminement doux	
Travaux de voirie, réseaux divers, mobilier urbain et escalier	141 052,38 €
Travaux de désimperméabilisation	153 970,10 €
Stationnement et parking	
Travaux de voirie et réseaux divers	44 980,92 €
Désimperméabilisation	57 387,11 €
Chaussée et trottoirs	
Travaux de voirie, réseaux divers, réseau chaleur et mobilier urbain	469 414,53 €
Végétalisation	
Travaux divers	2 011,67 €
Sous total travaux	868 816,71 €
Maîtrise d'œuvre et autres frais	49 979,35 €
Coût HT	918 796,06 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	645 584,90 €	258 233,80 €	40,00 %
DSIL	Sollicité	645 584,49 €	59 652,01 €	9,24 %
Fonds vert	Sollicité	225 643,09 €	55 259,99 €	24,49 %
CD17 Revitalisation des petites communes" Cheminements doux	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Revitalisation des petites communes" Désimperméabilisation	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Amendes de police programme 2023	Acquis	60 000,00 €	30 000,00 €	50,00 %
CD17 Amendes de police programme 2024	Sollicité	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00 %
Autres AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	Sollicité	225 643,09 €	90 257,24 €	40,00 %
Sous-total			588 403,04 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			330 393,02 €	35,96 %
Coût HT			918 796,06 €	

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et au titre de la DSIL 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé de ce projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes,
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024 (DETR 2024) à hauteur de 40% sur la somme HT de 645 584,90 euros, soit une subvention possible d'un montant de 258 233,80 euros,
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL 2024) à hauteur de 9,24% sur la somme HT de 645 584,49 euros, soit une subvention possible d'un montant de 59 652,01 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'aménagement.

DOSSIER 5. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Bilan de la mise à disposition de la population du registre et approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Montguyon a été approuvé en Conseil municipal le 12 avril 2007 et modifié comme suit :

- Révisions simplifiées 1, 2 et 3 approuvées le 10 septembre 2009,
- Révision simplifiée 4 approuvée le 23 mai 2012,
- Révision allégée 1 approuvée le 29 septembre 2009,
- Révision allégée 2 approuvée le 29 mars 2017
- Modification simplifiée 1 approuvée le 05 juin 2019

Par arrêté n° 2023-52 du 22 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU. Le Conseil municipal par délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le projet de modification porte sur une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situés sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal identifié au plan de zonage dans la zone UA du PLU.

La demande d'examen au cas par cas du dossier a été effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine le 1^{er} septembre 2023. Par courrier du 31 octobre 2023, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'assemblée des Personnes Publiques Associées le 12 décembre 2023. Au total, deux avis favorables ont été reçus.

Le Conseil municipal par délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

Le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en Mairie de Montguyon du 26 février 2024 à 9h au 26 mars 2024 à 18h inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-47 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montguyon,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-52 du 22 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon,

Vu la délibération n° 2024-05 du 15 février 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite par les Personnes Publiques Associées et qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public du 26 février 2024 au 26 mars 2024,

Je vous propose d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montguyon.

En application des dispositions des articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture.

La délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13) :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montguyon,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 6 Guinguette – Choix de l'exploitant et validation du montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un appel à candidature s'est déroulé du 18 janvier 2024 au 15 février 2024 sur le site de la commune (www.montguyon.fr), sur les réseaux sociaux et par affichage en Mairie sur la durée de l'appel à candidatures. Le dossier sous format papier était disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h).

La collectivité a reçu une seule candidature de Madame MICHAUD Maud et Monsieur RAISSI Kaïs, ayant répondu à l'appel à candidature pour la gestion de l'activité « guinguette » de la commune de Montguyon.

Seule cette offre était complète et recevable et dans les délais. Il est proposé au Conseil municipal de choisir Madame MICHAUD Maud et Monsieur RAISSI Kaïs pour assurer la gestion de l'activité de la « Guinguette » sur le plateau de la tour du château de Montguyon nommée « Guinguette des Lys ».

Le projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale relative à la gestion de la guinguette de Montguyon prévoit de confier à Madame MICHAUD Maud et Monsieur RAISSI Kaïs, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024, la gestion de l'activité « Guinguette des Lys » comprenant la restaurant, les événements festifs, l'ambiance musicale et autres activités permettant de tisser des liens entre les usagers durant des moments de convivialité.

L'exploitant et la collectivité représentée par le Maire, s'engagent pour chacun en ce qui les concerne, à respecter scrupuleusement la convention.

A tout moment, la commune disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière de la présente convention et sur la qualité rendue au usagers et clients.

Il comprendra en outre :

- Un droit d'information sur la gestion et l'exploitation,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues lorsque que l'exploitant ne se conformera pas aux obligations mises à sa charge.

La commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le montant du loyer de l'occupation du domaine public du plateau du château pour l'exploitation de la guinguette de Montguyon.

Il propose les montants suivant :

- Loyer pour mai, juin septembre et octobre 2024 de 1 000,00€ par mois (eau et électricité incluses). La consommation du gaz (en bouteille) restera à la charge de l'exploitant qui devra procéder à l'ouverture d'un compteur à son nom,
- Loyer pour juillet et août 2024 de 500,00€ par mois (eau et électricité incluses). La consommation du gaz (en bouteille) restera à la charge de l'exploitant. Ce montant exceptionnel pour juillet et août 2024 est valable uniquement pour l'année 2024 en raison de l'installation de la restauration de l'association « LE LAB17 » pour l'évènement « Montguyon Olympie 2024 » durant ces deux mois (juillet et août 2024).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13), DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale,

- **DE CHOISIR** la candidature de la « Guinguette des Lys » représentée par Madame MICHAUD Maud et Monsieur RAISSI Kaïs pour la gestion de l'activité « guinguette » sur le plateau de la tour du château de Montguyon à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 6 mois,
- **DE VALIDER** les montants des loyers pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents y compris la convention, nécessaires à ce dossier.

DOSSIER 7 La mutuelle communale – Présentation suite à la mise en concurrence

Afin de renforcer l'accès à la santé, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif à visée solidaire de mutuelle communale pour accompagner les personnes souhaitant souscrire un contrat de mutuelle. Contrairement aux salariés qui disposent d'une mutuelle d'entreprise, les retraités, les professions indépendantes, les fonctionnaires ou encore les demandeurs d'emploi constituent les publics cibles d'un tel dispositif.

Une mutuelle communale est une complémentaire santé au profit des habitants. Cela permet de renouer avec l'élément fondateur des mutuelles : la solidarité entre assurés.

Face à la baisse des niveaux de remboursement du régime général de la sécurité sociale, les élus de Montguyon souhaitent mettre en place un dispositif de mutuelle communale pour faciliter l'accès à la complémentaire santé.

La mutuelle communale comporte 4 avantages principaux :

- Un avantage financier réel
- Une démarche simplifiée
- Une proximité immédiate
- Un avantage pour les travailleurs indépendants

A noter que l'appellation « mutuelle communale » est un peu trompeuse. En effet, en aucun cas la commune se substitue à un organisme de complémentaire santé. Ce n'est pas la collectivité non plus qui souscrit le contrat ou qui finance le dispositif.

Il s'agit d'un dispositif basé sur le volontariat. Même si votre mairie propose une mutuelle communale, vous n'avez aucune obligation d'y souscrire.

Madame la Maire-Adjointe en charge du CCAS de la commune, informe les membres présents que la collectivité a souhaité lancer une mise en concurrence concernant une mutuelle communale pour les administrés.

La mise en concurrence a été lancée par courrier le 13 février 2024 et envoyée à AXA ASSURANCES, GROUPAMA ASSURANCES, MUTUELLE DE POITIERS, ASSURANCE GENERALI, LA BANQUE POPULAIRE, LE CREDIT MUTUEL, LE CREDIT AGRICOLE et LA CAISSE D'EPARGNE.

Date de retour des propositions pour le 15 mars 2024 dernier délai.

Seuls AXA ASSURANCES et LA GENERALI ont répondu. Certains, comme le Crédit Agricole, ne pouvaient pas répondre car ils ne proposent pas de mutuelle pour leurs clients.

La commune a négocié des tarifs préférentiels avec les agences AXA et GENERALI de Montguyon.

Une communication d'information auprès de la population sera effectuée via La Gazette.

Les personnes intéressées devront prendre attache auprès des agences AXA et LA GENERALI pour obtenir des informations et des tarifs de cotisations.

DOSSIER 8 Diagnostic de la voirie communale par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime en 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 03 novembre 2022, la signature de la convention d'assistance technique générale proposée par le SDV17 avait été validée.

Cette assistance technique générale consiste en la production d'un diagnostic par le SDV17 de la voirie communale.

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce diagnostic de la voirie communale par le SDV17 sera effectué courant de l'année 2024.

DOSSIER 9 Médiathèque – Présentation du bilan de l'année 2023

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de la culture présente le bilan de l'année 2023 de la médiathèque.
Nouveau logiciel pour le réseau depuis janvier 2023.
Base de données rafraîchie. Lecteur inactif depuis 1 an : effacé

La médiathèque de Montguyon en quelques chiffres pour l'année 2023

385 inscrits détail par commune + 15 collectivités

1729 visites adulte sans emprunt

1577 visites jeunesse sans emprunt

1985 livres adulte empruntés

1828 livres jeunesse empruntés dont 937 aux collectivités

59 connections internet « adulte »

18 connections internet « jeune »

80 accueils de collectivités (école primaire, collège, RPE, EHPAD, café des aidants)

COMMUNES	NOMBRES DE LECTEURS
BORESSE	12
CERCOUX	15
CHEPNIERS	11
CLERAC	12
LE FOUILLOUX	17
LA CLOTTE	6
ORIGNOLLES	15
SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	11
MONTGUYON	175
MONTLIEU LA GARDE	10
NEUVICQ	16
SAINT MARTIN D'ARY	32
SAINT PIERRE DU PALAIS	6
HORS DEPARTEMENT	21
BEDENAC	2
BOSCMNANT	2
BUSSAC FORET	1
CHARTUZAC	2
CHATENET	2
CHEVANCEAUX	4
LEOVILLE	1
MESSAC	1
MONTENDRE	4
SAINT AIGULIN	2
SAINTE COLOMBE	1
SAINT MARTIN DE COUX	4

Monsieur le Maire-Adjoint remercie l'association « 1000 feuilles » pour son implication et son soutien au quotidien.

DOSSIER 10 Les Maires Pour La Planète – Adhésion 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer.

Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la collectivité bénéficie :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle de 100,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADHERER** pour l'année 2024 à l'association « Les Maires pour la Planète »,
- **DE DESIGNER** comme représentant Monsieur le Maire de Montguyon.

DOSSIER 11 Personnel communal

Mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et mise en place des Lignes Directrices de Gestion

Prime pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} juillet 2022,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Pour la commune de Montguyon, les agents bénéficiant de la prime sont inscrits dans la liste annexée à la présente délibération.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un **versement unique au 31 mai 2024** (fiche de paie de mai 2024). Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2024 sans effet rétroactif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13) :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présenté ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **DE CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lignes Directrices de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrice de Gestion et à l'évolution des attributions de commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil municipal,

LE CONSIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 Que les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie de pilotage des ressources humaines sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2024

ARTICLE 2 Que les présentes Lignes Directrices de Gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication.

ARTICLE 3 Que les Lignes Directrices de Gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

ARTICLE 4 Qu'un bilan de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, soit établi annuellement, sur la base des décisions individuelles.

ARTICLE 5 Que Monsieur le Maire soit chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dossier approuvé à l'unanimité des membres présents (votes pour : 13)

DOSSIER 12 Création d'une régie d'avance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son souhait de procéder à la création d'une régie d'avance. Cette régie permettra de régler certains achats comme les bouteilles de gaz à l'Intermarché de Montguyon qui est en libre-service.

La création de cette régie entraînera la délivrance d'une carte bancaire qui permettra de régler en ligne certains achats de fonctionnement hors contrat de maintenance.

Ce mode d'achat qui tend à se développer, répond à la multitude de choix sur internet qui peuvent également conduire à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La délégation du Conseil municipal (délibération n° 2022/117 du 15 décembre 2022) permet au Maire de procéder sans la validation du Conseil municipal à la création d'une régie. Toutefois, Monsieur le Maire souhaitait en faire part aux membres afin d'échanger sur ce sujet.

A ce jour le régisseur et son suppléant ne sont pas connus.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres qu'un agent du Centre Technique Municipal quitte la collectivité au 30 juin 2024. Il sera affecté par voie de mutation dans une autre Mairie au 1^{er} juillet 2024.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire demande aux membres de faire un retour sur l'ébauche du PADD établie par le cabinet CITTANOVA. Les premiers retours n'étant pas positifs, Monsieur le Maire décide d'organiser une réunion le 25 avril 2024 à 18 heures afin que les élus échangent sur les remarques. En suivant un point précis sera fait avec le cabinet en charge de la révision du PLU de la commune sur leurs stratégies d'élaboration et de rédaction.

Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a rencontré l'adjoint au directeur de cabinet du Président du Conseil régional à Bordeaux pour échanger sur le dossier des travaux d'urgence du château.

L'adjoint au directeur de cabinet s'est engagé à faire un retour au président du Conseil régional et de soumettre la demande de subvention de la commune à la session plénière d'avril 2024 afin de solliciter une dérogation au règlement d'attribution des soutiens financiers. Si cette dérogation est acceptée, la commune pourrait percevoir une subvention de 299 000 euros pour les travaux d'urgence.

Fin de la séance à 23h30.

A Montguyon, le 16 avril 2024

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

